

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT  
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 3

**Objet : Procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé relative à la gestion des terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets**

Le 17 décembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaijent donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Francis BETBEDER à M. Dominique DUHIEU

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



### Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'avenant n° 14, en date du 19 novembre 2024, à la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ et la société publique locale SOGEM, portant notamment sur l'exclusion du périmètre concédé des terrains de tennis couverts et extérieurs à compter de la date de signature dudit avenant,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour, portant notamment sur le déclassement du domaine public du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, et son incorporation concomitante dans son domaine privé, des terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets, s'étendant sur une superficie de 20 099 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le site tennistique est distrait du périmètre concédé à la SPL SOGEM et que le Syndicat Mixte devient le gestionnaire de ce site se composant des éléments suivants :

- 4 terrains de tennis couverts : 2 sont en revêtement de résine synthétique Greenset, au sein du bâtiment A, adossé à la coursive du Club House du golf, d'une surface de 1 568 m<sup>2</sup>, et 2, en revêtement de terre battue, au sein du bâtiment B d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> ;
- Un Club House, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, situé entre ces deux bâtiments et comprenant deux bureaux, une salle de soins, une salle de réunion, deux vestiaires et une salle de convivialité avec un sanitaire ;
- Les courts extérieurs, au nombre de 10 soit, 3 en terre battue et 7 en résine synthétique (les 2 terrains de tennis en gazon, dont l'emplacement est toujours matérialisé sur site, ont été supprimés et ne sont donc plus jouables) ;
- Les abords des terrains de tennis couverts comprennent des cheminements ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'occupation privative, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des 14 terrains de tennis couverts et extérieurs et des bâtiments qui y sont attachés a été lancée le 5 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 2 décembre 2024, seule l'association sportive « Tennis Golf de Moliets » a remis une offre,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse de l'offre remise par l'association candidate que celle-ci n'est pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences du Syndicat Mixte formulés dans le dossier de consultation et concernant la durée d'un an, le montant minimal de la redevance ou l'absence d'investissements à la charge du Syndicat.

CONSIDERANT que l'offre n'est donc régularisable et qu'il y a lieu de relancer la procédure de consultation,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

### D E C I D E :

- de déclarer comme étant inappropriée l'offre remise par l'association sportive « Tennis Golf de Moliets », dans les délais impartis dans le cadre de la consultation lancée par le Syndicat Mixte le 5 novembre 2024,
- de relancer, en conséquence, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Syndicat Mixte, en vue de la désignation du titulaire de la convention d'occupation du domaine privé relative à la gestion des terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets,

.../...



- de préciser que ladite occupation privative est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation, pour une durée d'un an, reconductible pour une période d'un an sous réserve de l'accord exprès et préalable du Syndicat Mixte,
- de déléguer au Président du Syndicat Mixte le pouvoir de déclarer la recevabilité des candidatures et des offres, de mener les négociations avec le ou les candidats ayant remis une offre régulière dans les délais impartis, d'approuver le choix du titulaire de l'autorisation d'occupation et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention d'occupation ainsi que tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON